

**Rapport de la commission concernant le
Préavis Municipal N° 17-4/21
Municipalité – Traitements et vacations
Fixation des indemnités pour la législature 2021 - 2026**

Chavornay, le 2 septembre 2021

**AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1373 CHAVORNAY**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission, composée de Mme Carine Protti, de MM Yvan Thiéry, Philippe Verly, Steve Gruaz et présidée par Claude Auberson a siégé le 2 septembre 2021 à la maison de commune.

Monsieur Steve Gruaz désigné comme suppléant a remplacé M. Nicolas Aubert.

M. Aubert n'a pas pu être convoqué car malgré plusieurs tentatives le président n'a jamais pu l'atteindre.

La commission s'est réunie en présence de Mme la syndique Laurence Marchand et du municipal responsable des finances Guillaume Abetel

Les commissaires remercient la délégation municipale pour sa disponibilité et les éclaircissements donnés.

Préambule.

Comme le stipule la loi sur les communes à son article 29 alinéa 1^{er}, le conseil communal fixe les indemnités de la municipalité sur proposition de celle-ci pour la législature en cours.

Propositions de la municipalité.

La municipalité propose les montant suivants :

Syndique	CHF 28'000. --/an
Municipaux, par municipal	CHF 20'000. --/an
Vacations des municipaux	CHF 50. --/heure
Indemnité kilométrique pour véhicule personnel	70cts hors commune

La commission constate que ce sont les mêmes montants que ceux attribués pour la dernière législature 2017-2021. C'est en effet à l'occasion du renouvellement du montant des indemnités de la législature que celles-ci avaient été réadaptées.

La municipalité propose de ne pas modifier le montant des indemnités car elle n'a pas jugé nécessaire de les adapter pour cette législature.

Au cours de la discussion et des renseignements fournis par les deux délégués municipaux, il s'avère que les membres de notre municipalité sont moins bien rémunérés que les membres des municipalités des communes avoisinantes de même importance que la nôtre.

La rémunération des municipaux est basée sur un forfait qui englobe toutes les heures des membres de la municipalité effectuées dans leur mandat de base, séances de municipalité et prise de connaissance des dossiers. Le tarif horaire servant à rémunérer les vacations particulières, représentation, séances intercommunales, suivi des dossiers.

Le décompte des heures de vacation de chaque municipal est comptabilisé chaque mois par le boursier, puis transmis à l'ensemble de la municipalité.

Comme le nombre de municipaux a été réduit à sept et que la charge de travail ne va certainement pas diminuer et pour compenser un peu cette différence, la commission propose de répartir entre la syndique et les six municipaux cette somme de CHF 40'000. — de forfait résultant de la diminution du nombre de municipaux.

Ceci n'impactera pas le budget puisque cette somme était versée aux deux municipaux supplémentaires de la législature précédente.

Amendement :

La commission propose de répartir la somme de CHF 40'000. — pour obtenir la rémunération suivante :

Syndique	CHF 38'000. --/an
Municipaux, par municipal	CHF 25'000. --/an

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité, invite le conseil communal à prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Chavornay

- Vu le préavis municipal n° 17-4/21,
- Ouï le rapport de la commission ad hoc,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- D'accorder à la municipalité les traitements et vacations de base suivants pour la législature 2021-2026 :

- Syndique CHF 38'000. --/an
- Municipaux, par municipal CHF 25'000. --/an
- Vacations des municipaux CHF 50. --/heure
- Indemnité kilométrique pour véhicule personnel 70cts hors commune

Ces montants sont valables pour toute la durée de la législature. Ils seront indexés au coût de la vie chaque année, sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation.

La commission

Carine Protti

Yvan Thiéry

Philippe Verly

Steve Gruaz

Claude Auberson (rapporteur)